



**COMMUNE DE VOLONNE**

Volonne (04290)

**Demande d'autorisation d'exploiter  
le champ captant en nappe alluviale de la  
Durance  
au titre du Code de la santé publique et  
du Code de l'environnement**

**RESUME NON TECHNIQUE**

Décembre 2017

## Résumé non technique

Jusqu'en 2004, la Commune de Volonne était alimentée en eau potable par le puits du Vançon, la source des « 3 bastides » et celle de « Saint Antoine ».

En 2004, suite à un assèchement du puits, un premier forage de 24 m de profondeur dans la nappe alluviale de la Durance a été créé et mis en service.

En raison de fluctuations importantes de débits et de problèmes de qualité de l'eau, les sources ont été abandonnées en 2008 et déconnectées du réseau.

En 2009, le puits a été abandonné.

Un second forage de 26 m a été réalisé en complément en 2011 ; il n'est à ce jour toujours pas mis en service.

L'alimentation en eau potable de la commune de Volonne se fait aujourd'hui par le forage de 2004.

Le champ captant du Vançon est constitué de deux forages, situés sur la commune de Volonne, en rive gauche du Vançon, affluent de la Durance sur la parcelle cadastrée section AD n°410, appartenant à la Commune de Volonne, et sur une partie non cadastrée.

Cette ressource alimente une population de 1643 habitants à l'année, qui peut doubler en période estivale.

La consommation moyenne annuelle en 2015 est de 328 m<sup>3</sup>/j. Cependant, compte tenu des fuites sur le réseau vétuste, le prélèvement moyen est de 720 m<sup>3</sup>/j.

Le débit de pompage maximum (production de pointe) estimé pour satisfaire les besoins futurs est de 1260 m<sup>3</sup>/j avec un débit d'exploitation de 63 m<sup>3</sup>/h. Le volume de production nécessaire annuel à l'horizon 2030 serait de 200 000 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 548 m<sup>3</sup>/j.

	2018	Horizon 2025	Horizon 2030
débit maximal d'exploitation instantané, les forages étant utilisés en alternance	62,5 m <sup>3</sup> /h		
volume de prélèvement maximum journalier	1 250 m <sup>3</sup> /j		
volume de prélèvement maximum annuel pour l'ensemble de l'unité de distribution de la commune de VOLONNE	260 000 m <sup>3</sup>	220 000 m <sup>3</sup>	200 000 m <sup>3</sup>

La commune entreprendra sur le réseau des recherches et réparations de fuites afin d'atteindre les objectifs de rendement et de réduire les volumes prélevés.

La Commune sera attentive à ne pas exploiter ces forages à un débit excessif, le risque de colmatage ayant été noté par l'hydrogéologue agréé.

**L'autorisation est demandée pour un volume annuel produit de 200 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 avec un débit maximum d'exploitation de 63 m<sup>3</sup>/h.**

## La ressource

Ces forages exploitent les eaux de la nappe alluviale du Vançon et de la Durance.

L'aquifère pompé est constitué de la superposition de deux nappes alluviales :

- En surface, les alluvions rapportées par EDF lors de la stabilisation et la rectification du lit du Vançon au niveau de sa confluence avec la Durance, alimentées par le Vançon depuis le NE et sensibles aux eaux d'infiltration
- En profondeur et en probable connexion, les alluvions de la Durance, alimentées depuis le NNO.

Le pompage atteignant 24 m de profondeur capte essentiellement la ressource Durance.

Le débit maximum de 1260 m<sup>3</sup>/j représente 0.6 % du débit réservé de la Durance (3 m<sup>3</sup>/s).

La ressource est qualifiée de **vulnérable** en raison de sa nature lithologique, de son fonctionnement hydrogéologique et des usages aux abords des forages (passage d'une route, de chevaux, exploitations agricoles, présence d'une carrière).

Les périmètres de protection immédiat et rapproché (zone sensible et zone moins sensible) ont ainsi été déterminés par l'hydrogéologue agréé Vincent Vallès en 2012. Ils sont accompagnés de recommandations et interdictions d'usage. Il n'y a pas de périmètre de protection éloigné qui se justifie.

La qualité des eaux pompées est bonne sur le plan physico-chimique mais régulièrement impropre à la consommation sur le plan bactériologique, ce qui justifie un traitement des eaux pompées (chloration liquide effective depuis 2014).

### L'exploitation des deux forages est compatible avec :

- Le document d'urbanisme PLU
- Le PPRN
- Le SDAGE
- Le contrat de rivière

Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) a pour objectifs :

- de régulariser l'ouvrage de captage de l'eau de 2004
- d'autoriser le prélèvement en eau du forage 2011 pour le mettre en service.

**Le prélèvement** dans la nappe d'accompagnement Vançon Durance est soumis à **Autorisation** :

- Au titre de la rubrique 1.3.1.0 de l'annexe du L214-9 du code de l'environnement. Le Vançon est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ; le prélèvement maximal prévu de 63 m<sup>3</sup>/h dépasse le seuil de 8 m<sup>3</sup>/h justifiant l'autorisation.
- Au titre de l'article 50 du décret du 28 septembre 1959 concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la Durance.

**Les forages sont situés au sein des zones Natura 2000 n° FR 9301589 et FR9312003 « la Durance ». Le dossier de DUP présente à ce titre une notice d'incidence sur l'environnement.**

En phase d'exploitation, on observe :

- Incidence quantitative minimale de 0.6 % du débit réservé de la Durance
- Incidence qualitative positive en raison de la protection du champ captant

## Les périmètres de protection

Les périmètres suivants ont été définis :

